

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU JURY D'ADMISSIBILITE
DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT
DE REDACTEURS TERRITORIAUX SESSION 2011**

Le lundi 7 novembre 2011 à 10 heures s'est réuni au siège du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, le jury d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux désigné par l'arrêté n° 235/11/AF/VB/TL/DW du Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 20 juillet 2011 conformément à l'article 16 du décret n°2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux, qui fixe la composition minimale du jury.

Sont présents parmi le collège des :

ELUS LOCAUX :

Monsieur François FORIN	Président du jury Maire de Lucey Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
Monsieur François DIETSCH	Adjoint au maire de Briey <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Madame Elisabeth STOLTZ	Maire de Clenay
Monsieur Olivier HUSSON	Adjoint au maire de Nancy

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Monsieur Pascal UDRON	Directeur territorial, Responsable des finances à la Communauté Urbaine du Grand Nancy
Monsieur Pierre Alain BEAUFUME	Attaché principal territorial, Directeur général des services à la Communauté de communes de la Vallée de l'Ouche
Madame Véronique CHODORGE	Administrateur territorial hors classe, Directeur de l'économie, du tourisme, de l'insertion et de l'emploi au Conseil Général de la Meuse
Madame Nathalie BECK	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 14 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Monsieur Pascal ROY	Directeur Général Adjoint de la ville d'Auxerre, chargé des Services Ressources
Monsieur Jacques JEAN	Formateur au CNFPT, retraité de la fonction publique territoriale
Madame Anne RINNERT	Responsable du pôle juridique au CNFPT
Madame Armelle WEBER	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 ; Attaché territorial

POINT 1 :
INCIDENT(S) PENDANT LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

1.2. Faits constatés pendant le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité

Conformément aux procès verbaux de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité, les faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves sont les suivants :

POUR INFORMATION :

- La remise des copies par chaque candidat obéit à la procédure suivante : le candidat se présente à la table d'émargement avec sa(ses) copie(s) ; le surveillant responsable de la table d'émargement lui demande son nom, puis décolle sur la liste d'émargement une étiquette – code barres autocollante qu'il colle sur chaque copie remise par le candidat ; le candidat appose sa signature sur chaque emplacement d'étiquette – code barres laissé vide.

Lors de la remise des copies, deux étiquettes-code barres qui devaient être collées sur les copies de la candidate Y (n° d'anonymat) ont en fait été collées sur les deux copies rendues par la candidate X (n° d'anonymat). Par conséquent, la candidate X a signé sur la ligne d'émargement de la candidate Y. L'erreur a été constatée par la candidate Y elle-même lorsqu'elle s'est présentée à la table d'émargement pour rendre ses copies. Cette erreur a résulté d'une mauvaise lecture des noms par le surveillant.

Deux étiquettes-code barres restant sur la ligne d'émargement de la candidate Y ont alors été collées sur les deux copies qu'elle a remises, et la candidate Y a émargé aux places laissées vides par ces étiquettes-code barres.

Deux étiquettes-code barres de la ligne d'émargement correspondant à la candidate X ont été rajoutées sur ses copies en-dessous des étiquettes erronées.

Par conséquent, les candidates X et Y ont toutes deux émargé sur la ligne correspondant au nom de la candidate Y.

- Une candidate a présenté un certificat médical lui permettant de se rendre aux toilettes avant le délai imparti (n° de convocation)

Faits survenus	Décision des membres du jury*
a) Lors de la remise des copies une candidate (n° d'anonymat) a rendu trois copies mais elle n'a signé que sur l'emplacement de la première étiquette-code barres. Les deux étiquettes-code barre suivantes ont été collées sur ses copies, mais elle n'a pas signé à leur place.	De ne pas tenir compte de cet incident.
b) Deux candidates se sont présentées aux épreuves sans leur convocation (n° de convocation () et ()).	De ne pas tenir compte de cet incident.
c) Un candidat s'est présenté à l'épreuve du matin sans sa pièces d'identité, mais il l'a présentée lors de l'épreuve de l'après-midi (n° de convocation ()).	De ne pas tenir compte de cet incident.
d) Lors de l'épreuve du matin, une candidate (n° convocation ()) s'est installée dans la zone (Externe - gestion du secteur sanitaire et social) qui ne correspondait pas à sa spécialité (Externe - administration générale). Elle en a été avertie.	De ne pas tenir compte de cet incident.

Le sujet de composition de culture générale étant le même pour les deux spécialités du concours externe et compte tenu du laps de temps écoulé depuis le début de l'épreuve, il a été choisi de ne pas faire changer la candidate de zone. Il lui a toutefois été indiqué que pour l'épreuve de l'après-midi, elle devait s'installer dans la bonne zone.

e) Lors de l'épreuve du matin, deux candidates (n° de convocation : () et ()) se sont installées dans l'espace prévu pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve. Dès lors elles ont commencé à composer 30 minutes avant le début réglementaire de leur épreuve. Elles ont été averties et ont continué à composer afin de ne pas perturber l'épreuve des autres candidats avec aménagement. Les deux candidates ont terminé et rendu leurs copies à l'issue des 3 heures réglementaires d'épreuve prévues pour les candidats sans aménagement.

De ne pas tenir compte de cet incident.

POUR L'ENSEMBLE DES FAITS ENUMERES, LES MEMBRES DU JURY RELEVANT QUE :

➤ **Chaque candidat a signé :**

- une déclaration sur l'honneur précisant « Je reconnais avoir été informé(e) du règlement et des consignes relatives au déroulement des épreuves du concours fournis avec le présent dossier » (dossier d'inscription).
- un « règlement et consignes » précisant notamment que :
 - « Documents à présenter, convocation et admission à concourir :
Les candidats ne sont admis dans la salle de concours ou d'examen que sur présentation de leur convocation. Ils prennent place à la table qui leur est désignée. Les candidats doivent déposer, sur la table, au début de chaque épreuve, leur convocation et une pièce d'identité avec photographie récente. »
 - « Les candidats se plient aux instructions données par le responsable de salle et les surveillants. »
- **La convocation transmise aux candidats précise :**
 - « Vous vous munirez impérativement de la présente lettre qui tient lieu de convocation, d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou permis de conduire ou passeport) avec photographie en cours de validité ainsi que d'un petit matériel d'écriture. »
 - « Documents à présenter :
Le candidat doit déposer, sur la table, au début de l'épreuve :
 - une pièce d'identité avec photographie
 - la convocation. »
- **Lors de la présentation lue par le responsable de salle avant le déroulement de chaque épreuve écrite, les candidats ont été informés ainsi :**
 - « Ceux d'entre vous qui ont oublié leur convocation et/ou leur pièce d'identité doivent le signaler au surveillant qui procédera à la vérification des identités afin qu'il en informe le responsable de salle. »
 - « Remise des copies contre émargement :
 - A la fin de l'épreuve, vous vous présenterez à la table d'émargement qui vous est affectée en respectant les consignes que je vous transmettrai.
 - Le responsable de la table d'émargement vous demandera vos nom et prénom, éventuellement votre date de naissance s'il y a des homonymes et collera sur votre ou vos copie(s) l'étiquette code barres comportant le numéro d'anonymat qui vous aura été attribué.

Les textes réglementaires ne permettent pas la diffusion d'informations nominatives. Dès lors toutes les mentions relatives aux candidats concernés par les faits ont été retirées afin de ne pas permettre leur identification.

- Vous signerez sur la liste d'émargement en face de chaque emplacement libéré par son étiquette. »

I.2. Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies

Faits survenus	Décision des membres du jury*
a) Copie non cachetée sur au moins une des feuilles de copie rendues : coin droit non plié sur lequel figurent les informations personnelles du candidat	De considérer ce fait comme une rupture d'anonymat et d'écarter ces candidats en raison du non respect des consignes du règlement du concours.
b) Copie non cachetée sur au moins une des feuilles de copie rendues : coin droit plié mais non collé sur lequel figurent les informations personnelles du candidat	De considérer ce fait comme une rupture d'anonymat et d'écarter ces candidats en raison du non respect des consignes du règlement du concours.
8 candidats concernés (dont une candidate pour ses deux épreuves)	
c) Copie cachetée mais le nom du candidat figure en tête de copie	De considérer ce fait comme une rupture d'anonymat et d'écarter ces candidats en raison du non respect des consignes du règlement du concours.
1 candidat concerné	
d) Copie cachetée mais le nom de la mairie de Dijon apparaît en tête de copie (le candidat ne travaille ni à la mairie de Dijon ni même dans le département de la Côte d'Or)	De considérer ce fait comme un signe distinctif et d'écarter ces candidats en raison du non respect des consignes du règlement du concours.
1 candidat concerné e) Copie non cachetée : les premières feuilles sont cachetées mais pas la dernière. Le coin supérieur droit n'est pas plié. La feuille non cachetée ne contient pas d'informations personnelles du candidat.	De considérer ce fait comme un signe distinctif et d'écarter ces candidats en raison du non respect des consignes du règlement du concours.

LE PRESIDENT SOUMET AUX MEMBRES DU JURY LES COPIES CORRESPONDANT AUX FAITS SURVENUS LORS DE LA CORRECTION DES COPIES.

POUR L'ENSEMBLE DES FAITS ENUMERES, LES MEMBRES DU JURY RELEVENT QUE :

➤ Chaque candidat a signé :

- une déclaration sur l'honneur précisant « Je reconnais avoir été informé(e) du règlement et des consignes relatives au déroulement des épreuves du concours fournis avec le présent dossier (dossier d'inscription). »

- un « règlement et consignes » précisant notamment que :

« Les candidats portent leur nom, prénom, date de naissance, numéro de convocation et signature à l'endroit prévu à cet effet sur la feuille de composition principale et sur les éventuels intercalaires. Les candidats ne reportent pas leur nom sur une autre partie de la feuille de composition, ni sur les feuilles intercalaires ou annexes (le cas échéant). Ils replient et collent eux-mêmes le rabat occultant sur leur copie et intercalaire(s). Les candidats doivent veiller à ce que leur copie et intercalaire(s) soient cachetés au moment où ils les remettent, c'est-à-dire que le coin supérieur droit soit rabattu et collé. »

« Il est interdit aux candidats de faire apparaître un signe distinctif quelconque (nom, signature, numéro de candidat,...) sur leur copie, intercalaires et/ou annexes le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). »

« Le candidat doit veiller à ce que sa copie soit cachetée au moment où il la remet, c'est-à-dire que le coin supérieur droit soit rabattu et collé. »

➤ **Lors de la présentation lue par le responsable de salle avant le déroulement de chaque épreuve écrite, les candidats ont été informés ainsi :**

« Vous signez, vous rabattez et vous collez le coin noir de la copie pour garantir votre anonymat. La copie devra nous être restituée cachetée par vous.

La copie ne sera en aucun cas reprise pour être cachetée à votre place. Elle sera transmise aux correcteurs telle que vous la restituerez à votre table d'émargement. »

➤ **Sur la page de garde de chaque sujet figuraient les consignes suivantes :**

« Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury. »

POINT II : RESULTATS DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury:

Conformément aux articles 14-1 et 15 du décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux articles 8 et 13 du décret n°2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le jury est souverain.

Le jury est compétent pour prononcer l'annulation d'une épreuve.

APRES L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES AUX EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours par spécialité et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous.

Conformément à l'article 8 du décret n°2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux qui prévoit que :

« **Pour chacun des concours, le jury détermine, le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.** »

**ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUL D'ADMISSIBILITE PAR
CONCOURS ET PAR SPECIALITE A :**

	ADMINISTRATION GENERALE	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL
Concours Externe	10,50 SUR 20	10,50 SUR 20
Concours Interne	11 SUR 20	10 SUR 20
Seuil d'admissibilité	10 SUR 20	10 SUR 20

ET DECLARENT ADMISSIBLES

les candidats disposant aux épreuves écrites obligatoires d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par concours, par spécialité et par ordre alphabétique les listes d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux. Ces listes se composent chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

	ADMINISTRATION GENERALE	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	
Nombre de pages de la liste d'admissibilité	Concours Externe	3	0
	Concours Interne	3	1
	Troisième concours	1	1
Nombre de pages du tableau de notes	Concours Externe	25	2
	Concours Interne	22	2
	Troisième concours	4	1
Nombre de candidats admissibles	Concours Externe	53	0
	Concours Interne	37	1
	Troisième concours	6	1

➤ **Identité des candidats concernés par les faits constatés pendant le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité**

Faits survenus	N° de dossier du candidat	N° d'anonymat du candidat	Identité des candidats concernés
a			
b			
c			
d			
e			

➤ **Identité des candidats concernés par les faits survenus lors de la correction des copies :**

Faits survenus	N° de dossier du candidat	N° d'anonymat du candidat	Identité des candidats concernés
a			
b			

c			
d			
e			

Les textes réglementaires ne permettent pas la diffusion d'informations nominatives. Dès lors toutes les mentions relatives aux candidats concernés par les faits ont été retirées afin de ne pas permettre leur identification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT III :
DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le Point Divers, le Président lève la séance à 12h45.

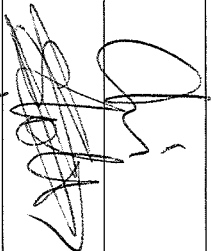
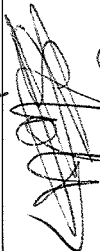

~~~~~

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY





PRESIDENT DU JURY :

|                         |                                                                                      |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur François FORIN |  |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|





ELUS LOCAUX :

|                           |                                                                                      |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur François DIETSCH |  |
| Madame Elisabeth STOLTZ   |  |
| Monsieur Olivier HUSSON   |  |

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

|                           |                                                                                      |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Pascal UDRON     |  |
| Monsieur Alain BEAUFUME   |   |
| Madame Véronique CHODORGE |    |
| Madame Nathalie BECK      |    |

PERSONNALITES QUALIFIEES :

|                       |                                                                                    |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Pascal ROY   |  |
| Monsieur Jacques JEAN |  |
| Madame Anne RINNERT   |  |
| Madame Armelle WEBER  |  |



**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY D'ADMISSIBILITE  
DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEURS  
TERRITORIAUX SESSION 2011**

**A L'ISSUE DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

**1. MODALITES REGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES D'ORGANISATION**

**DES CONCOURS**

**1.1 Généralités et conventionnement**

- Décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment l'article 4 relatif aux conditions d'accès pour se présenter à ces concours :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie après concours les candidats déclarés admis :

1° A un concours externe ouvert, pour 40 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV suivant la procédure définie par décret ;

2° A un concours interne ouvert, pour 40 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

3° A un troisième concours ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir dans chaque spécialité concernée, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme.

- Décret n°2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux
- Arrêté n°14/11/AF/NB/DW en date du 20/01/2011 : Arrêté d'ouverture publié au JO le 01/02/2011
  - Arrêté n°182/11/AF/NB/TL/DW en date du 10/06/2011 : Arrêté modificatif d'ouverture relatif aux date et lieux de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité publié au JO le 19/06/2011
  - Arrêté n°235/11/AF/NB/TL/DW en date du 20/07/2011 : Arrêté nommant les membres du jury
  - Arrêté n°242/11/AF/NB/MG/DW en date du 28/07/2011 : Arrêté fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité
  - Arrêté n°244/11/AF/NB/MG/DW en date du 28/07/2011 : Arrêté fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites facultatives de langue
  - Arrêté n°307/11/AF/NB/TL/DW en date du 13/09/2011 : Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter
  - Arrêté n° 313/11/AF/NB/TL/DW en date du 19/09/2011 : Arrêté modificatif fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité

**Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 26**

Les centres de gestion peuvent, par convention, ouvrir et organiser des concours communs et, le cas échéant, établir des listes d'aptitude communes.

Ainsi, les centres de gestion de la Côte d'Or, de la Meuse, de la Nièvre, de la Saône et Loire, des Vosges et de l'Yonne ont conventionné avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

**1.2 LES EPREUVES**

Conformément aux articles 4 et suivants du décret n°2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ces concours comportent deux épreuves écrites d'admissibilité :

|                                     | <b>Administration générale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Secteur sanitaire et social</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EXTERNE</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une composition sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain. (durée : trois heures ; coefficient 4)</li> <li>- Une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. (durée: trois heures ; coefficient 3)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponses à trois à cinq questions portant sur le secteur sanitaire et social, et notamment sur les politiques de santé, sur la protection sociale et l'action sociale ainsi que sur les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur. (durée : trois heures ; coefficient 3)</li> </ul> |
| <b>INTERNE</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des réponses à trois à cinq questions sur des sujets relatifs aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats. (durée: trois heures ; coefficient 3)</li> <li>- Une note administrative à partir d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,</li> <li>◆ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,</li> <li>◆ L'action sociale des collectivités territoriales,</li> <li>◆ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</li> </ul> </li> <li>(durée : trois heures ; coefficient 4)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des réponses à trois à cinq questions sur le secteur sanitaire et social et notamment sur les politiques de santé, sur la protection sociale et l'action sociale ainsi que sur les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur. (durée : trois heures ; coefficient 4)</li> </ul>      |
| <b>3<sup>ème</sup><br/>CONCOURS</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des réponses à trois à cinq questions sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,</li> <li>◆ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,</li> <li>◆ L'action sociale des collectivités territoriales,</li> <li>◆ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</li> </ul> </li> <li>(durée : trois heures ; coefficient 3)</li> <li>- Une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales ainsi qu'aux problèmes qui y sont liés.(durée : trois heures ; coefficient 4)</li> </ul>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note de synthèse à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales ainsi qu'aux problèmes qui y sont liés. (durée : trois heures ; coefficient 3)</li> </ul>                                   |

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Tout candidat à un concours qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

## 2. PLANIFICATION, ORGANISATION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

| ETAPES et DATE                                                                                               | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ouverture et inscription</b>                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Ouverture                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 janvier 2011 : Arrêté d'ouverture du président du centre de gestion n°14/11/AF/VB/DW</li> <li>- 21 janvier 2011 transmission de l'arrêté d'ouverture au contrôle de légalité (préfecture)</li> </ul> Publicité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- affichage au CDG54 à compter du 21/01/2011</li> <li>- publication au JO le 01/02/2011</li> <li>- transmission aux CDG conventionnés par email pour affichage</li> </ul>                                            |
| Inscription                                                                                                  | Préinscription sur internet du 15/03/2011 au 13/04/2011 inclus<br>Date limite de dépôt du dossier d'inscription le 21/04/2011 inclus<br><br>Rédaction, tests et mise en ligne, sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, de la brochure d'information et du dossier d'inscription au concours la semaine du 7 mars 2011                                                                                                                                                                           |
| Sollicitation des candidatures de correcteurs, examinateurs et membres du jury                               | En juin et juillet 2011, sollicitation par le biais d'une application électronique. Etaient indiquées les dates de chacune des étapes de l'organisation du concours : <ul style="list-style-type: none"> <li>- période de correction des épreuves écrites</li> <li>- réunion du jury d'admissibilité</li> <li>- épreuves obligatoires et facultatives d'admission</li> <li>- réunion du jury d'admission.</li> </ul> Les examinateurs de l'épreuve facultative de bureautique ont été sollicités au mois d'octobre 2011. |
| Clôture des inscriptions<br>(date limite de dépôt des dossiers d'inscription cachet de La Poste faisant foi) | Date limite de dépôt des dossiers d'inscription le 21/04/2011 inclus<br><br>Au fur et à mesure de leur réception transfert des dossiers de préinscription sur le logiciel Concours (logiciel d'organisation)<br><br>6 dossiers d'inscription reçus hors délai                                                                                                                                                                                                                                                            |

**Epreuves écrites d'admissibilité : organisation, déroulement, correction des copies et jury d'admissibilité**

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sujet                                                                    | Sujets conçus conformément à la Charte de Mutualisation des centres de gestion des Inter-régions Ile-de-France/Centre, Grand Ouest et Grand Est.<br>Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne a été chargé de centraliser la collecte et la diffusion des sujets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Convocation                                                              | Nombre de convocations : 1349<br>Modalités de convocation : courrier postal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours   | <p>- 13 septembre 2011 : Arrêté du président du CDG 54 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours de rédacteur territorial n°307/11/AF/VB/TL/DW</p> <p>- 13 septembre 2011 : transmission de l'arrêté des candidats admis à se présenter aux concours au contrôle de légalité (préfecture)</p> <p>Arrêté affiché au CDG 54 et transmis aux CDG conventionnés par email.</p> <p>L'ensemble des candidats ont été admis à se présenter aux concours. Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;</li> <li>- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;</li> <li>- le respect des conditions à remplir.</li> </ul> <p>En cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours, ils seront invités à régulariser leur situation. S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter arrêtée par le Président du Centre de Gestion.</p> |
| <p>Déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité</p> <p>14/09/2011</p> | <p>Deux lieux d'épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorraine : Parc des Expositions de Nancy<br/>=&gt; 752 candidats convoqués<br/>=&gt; 21 surveillants et 3 agents du CDG54</li> <li>- Bourgogne : Parc des Expositions de Dijon<br/>=&gt; 629 candidats convoqués<br/>=&gt; 16 surveillants, 3 agents du CDG21 et 1 agent du CDG 54</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                           | <p>AMENAGEMENT EPREUVE :</p> <p>8 candidats ont bénéficié d'un tiers temps supplémentaire dont un a bénéficié en plus d'un ordinateur portable et d'imprimante et un deuxième de l'agrandissement du sujet au format A3.</p> <p>La répartition des candidats par lieu d'épreuve a été faite compte tenu de leur lieu de résidence et de la capacité d'accueil des salles.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p>Modalités de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité</p>                      | <p>Installation libre des candidats dans les zones définies en fonction par type de concours et de spécialité et/ou domaine, pas de places attribuées individuellement.</p> <p>Relevé des présents par scanner des codes barres figurant sur les convocations</p> <p>Impression des listes d'émargement sur site avec code barres à coller sur chaque feuille de copie remise</p> <p>Attestation de présence aux épreuves insérée dans l'accès sécurisé de chacun des candidats dans les 15 jours suivant le déroulement de celles-ci</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Correction des épreuves écrites d'admissibilité</p> <p>Du 21/09/2011 au 19/10/2011</p> | <p>- 28 juillet 2011 : Arrêté du président du CDG 54 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité n°242/11/AF/VB/MG/DW modifié par l'arrêté n°313/11/AF/VB/TL/DW en date du 19 septembre 2011</p> <p>- 8 août 2011 : transmission de l'arrêté fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité au contrôle de légalité (préfecture)</p> <p>Au total : 42 correcteurs originaires des 5 régions de l'Interrégion Grand Est :</p> <p>Profil des correcteurs : fonctionnaires territoriaux de catégorie A, formateurs CNFPT et INET, maîtres de conférences ;</p> <p>Nombre de copies 1887</p> <p>Système de correction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaque correcteur faisait partie de 2 binômes et y était associé avec un co-correcteur différent</li> <li>- envoi de photocopie de copies,</li> <li>- saisie des notes et appréciations via internet dans un accès sécurisé propre à chaque correcteur,</li> <li>- possibilité offerte aux correcteurs de visualiser à l'écran les copies à corriger</li> </ul> |

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Harmonisation des notes<br/>Du 20/10/2011 au 27/10/2011</p> | <p>Harmonisation des notes quand les notes d'une copie dépassaient un écart de 2 ou 3 points en fonction de l'épreuve</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indication dans l'accès sécurisé des coordonnées du co-correcteur ainsi que des copies présentant un écart trop important de points</li> <li>- saisie des nouvelles notes et appréciations sur l'application informatique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Réunion du jury d'admissibilité<br/>7 novembre 2011</p>     | <p>- 20 juillet 2011 : Arrêté du président du CDG 54 nommant les membres du jury n°235/11/AF/VB/TL/DW<br/>- 27 juillet 2011 : transmission de l'arrêté nommant les membres du jury au contrôle de légalité (préfecture)<br/>Arrêté affiché au CDG 54 et transmis aux CDG conventionnés par email.</p> <p>Composition du jury : le Président du jury, 3 élus locaux, 4 fonctionnaires territoriaux, 4 personnalités qualifiées<br/>12 membres originaires des départements conventionnés : 8 membres originaires de Meurthe-et-Moselle, 2 membres originaires de la Côte d'Or, un membre originaire de la Meuse et un membre originaire de l'Yonne.</p> <p>Nombre de membres présents 12</p> <p>Délibérations et décisions des membres du jury sur les faits mentionnés aux procès verbaux de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité ainsi que sur les faits constatés par les correcteurs désignés pour participer avec les membres du jury à la correction des copies.</p> <p>Examen et attribution des notes aux candidats.</p> <p>Fixation du seuil d'admissibilité permettant aux candidats de participer ou non aux épreuves orales d'admission. =&gt; pouvoir de décision du jury article 8 du décret n°2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux : « Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. »</p> |

### 3. ELEMENTS STATISTIQUES ET RESULTATS DES EPREUVES ECRITES

#### 3.1. Le nombre de postes ouverts :

| Spécialité                     | CONCOURS EXTERNE | CONCOURS INTERNE | TROISIEME CONCOURS |
|--------------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Administration générale        | 26               | 20               | 7                  |
| Secteur sanitaire et social    | 1                | 3                | 2                  |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>27</b>        | <b>23</b>        | <b>9</b>           |
| <b>TOTAL DE POSTES OUVERTS</b> | <b>59</b>        |                  |                    |

#### 3.2. Nombre de candidats admis à se présenter, présents aux écrits et taux d'absentéisme par site et type de concours

|                | Spécialité Administration générale |                         |                         |                          |              |
|----------------|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------|
|                | Nb admis à concourir               | Nb présents* aux écrits | Nb d'absents aux écrits | Taux d'absentéisme (en%) |              |
| <b>EXTERNE</b> | <b>NANCY</b>                       | 334                     | 224                     | 110                      | 32.94        |
|                | <b>DIJON</b>                       | 307                     | 179                     | 128                      | 41.69        |
| <b>INTERNE</b> |                                    | <b>641</b>              | <b>403</b>              | <b>238</b>               | <b>37,13</b> |
|                | <b>NANCY</b>                       | 329                     | 262                     | 67                       | 20.36        |
|                | <b>DIJON</b>                       | 257                     | 186                     | 71                       | 27.63        |
|                |                                    | <b>586</b>              | <b>448</b>              | <b>138</b>               | <b>23,55</b> |
| <b>3ème CC</b> | <b>NANCY</b>                       | 33                      | 28                      | 5                        | 15.15        |
|                | <b>DIJON</b>                       | 35                      | 23                      | 12                       | 34.28        |
|                |                                    | 68                      | 51                      | 17                       | 25.00        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1295</b>                        | <b>902</b>              | <b>393</b>              | <b>30.34</b>             |              |

\* Candidats présents aux deux épreuves

| Spécialité Secteur Sanitaire et Social |                      |                         |                         |                          |              |
|----------------------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------|
|                                        | Nb admis à concourir | Nb présents* aux écrits | Nb d'absents aux écrits | Taux d'absentéisme (en%) |              |
| EXTERNE                                | NANCY                | 15                      | 12                      | 3                        | 20.00        |
|                                        | DIJON                | 9                       | 4                       | 5                        | 55.56        |
|                                        |                      | 24                      | 16                      | 8                        | 33.33        |
| INTERNE                                | NANCY                | 19                      | 12                      | 7                        | 36.84        |
|                                        | DIJON                | 6                       | 4                       | 2                        | 33.33        |
|                                        |                      | 25                      | 16                      | 9                        | 36.00        |
|                                        | NANCY                | 4                       | 3                       | 1                        | 25.00        |
| 3ème CC                                | DIJON                | 1                       | 1                       | 0                        | 0            |
|                                        |                      | 5                       | 4                       | 1                        | 20.00        |
|                                        | <b>SOUS TOTAL</b>    | <b>54</b>               | <b>36</b>               | <b>18</b>                | <b>33.33</b> |

| Type               | Nombre de candidats admis à se présenter | Nombre de candidats présents aux écrits* | Taux d'absentéisme |
|--------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------|
| Concours externe   | 665                                      | 419                                      | 36.99 %            |
| Concours interne   | 611                                      | 464                                      | 24.06 %            |
| Troisième concours | 73                                       | 55                                       | 24.66 %            |
| <b>TOTAL</b>       | <b>1349</b>                              | <b>938</b>                               | <b>30.47 %</b>     |

➤ Evolution du nombre de candidats admis à concourir, du nombre de candidats présents et du taux d'absentéisme aux épreuves écrites obligatoires d'admissibilité

|                                                                 | Session 2007 | Session 2009 | Session 2011 |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Admis à concourir                                               | 3 586        | 2 963        | 1 349        |
| Présents aux deux épreuves écrites obligatoires d'admissibilité | 2 424        | 1 843        | 938          |
| Taux d'absentéisme aux épreuves écrites                         | 32.40 %      | 37.80 %      | 30.47 %      |

**REMARQUE : Les sessions 2007 et 2009 avaient été organisées respectivement pour 13 et 12 départements contre 7 départements pour la session 2011.**

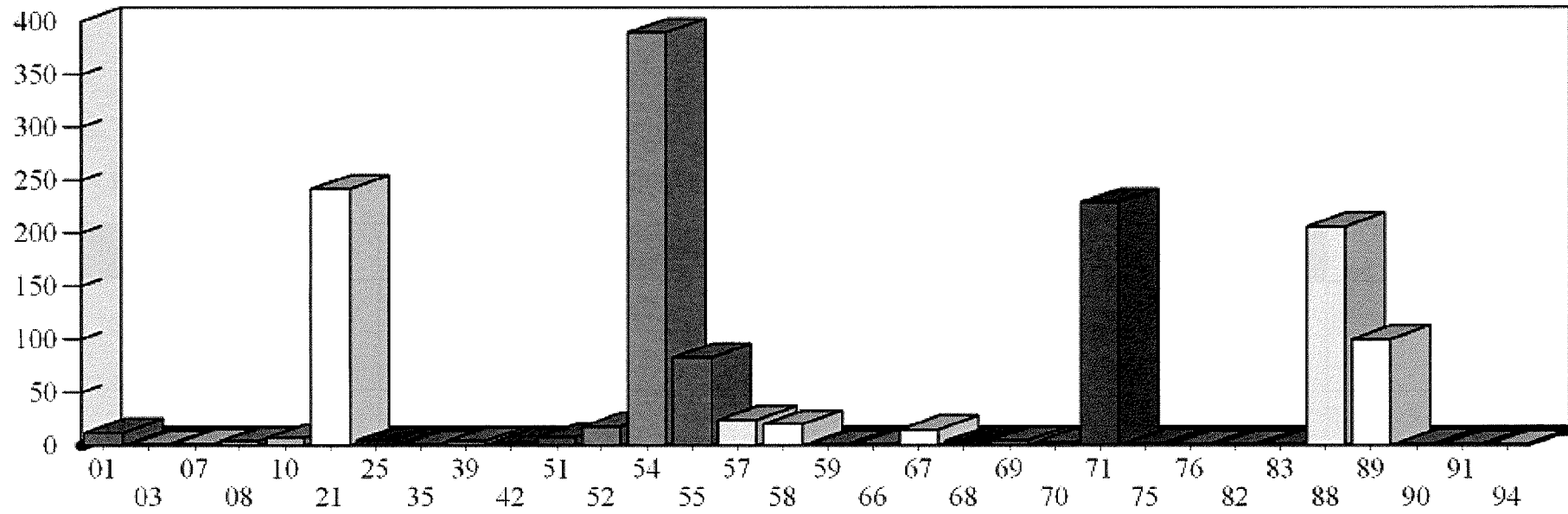
\* Candidats présents aux deux épreuves

➤ Répartition des candidats admis à se présenter et présents aux épreuves écrites d'admissibilité, par département de résidence

| Département français ou Pays | Nombre de candidats admis à se présenter |
|------------------------------|------------------------------------------|
| 01                           | 12                                       |
| 03                           | 1                                        |
| 07                           | 2                                        |
| 08                           | 4                                        |
| 10                           | 4                                        |
| <b>21</b>                    | <b>235</b>                               |
| 25                           | 5                                        |
| 35                           | 1                                        |
| 39                           | 3                                        |
| 42                           | 3                                        |
| 51                           | 7                                        |
| 52                           | 18                                       |
| <b>54</b>                    | <b>377</b>                               |
| <b>55</b>                    | <b>83</b>                                |
| 57                           | 20                                       |
| <b>58</b>                    | <b>20</b>                                |
| 59                           | 1                                        |
| 66                           | 1                                        |
| 67                           | 13                                       |
| 68                           | 4                                        |
| 69                           | 5                                        |
| 70                           | 3                                        |
| <b>71</b>                    | <b>225</b>                               |
| 75                           | 2                                        |
| 76                           | 1                                        |
| 82                           | 1                                        |
| 83                           | 1                                        |
| <b>88</b>                    | <b>199</b>                               |
| <b>89</b>                    | <b>95</b>                                |
| 90                           | 1                                        |
| 91                           | 1                                        |
| 94                           | 1                                        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1349</b>                              |

Sont en gras les départements, dont le centre de gestion a conventionné avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour l'organisation de ce concours

## NOMBRE DE CANDIDATS



- Evolution du seuil d'admissibilité, du nombre de candidats déclarés admissibles (avant instruction des dossiers d'inscription), du nombre de postes ouverts aux concours et du ratio admissibles / nombre de postes par type et par spécialité

|                        | Session 2007          |                      |                  |                           | Session 2009          |                      |                  |                           | Session 2011          |                      |                  |                           |
|------------------------|-----------------------|----------------------|------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------|------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------|------------------|---------------------------|
|                        | Seuil d'admissibilité | Nombre d'admissibles | Nombre de postes | Ratio admissibles /postes | Seuil d'admissibilité | Nombre d'admissibles | Nombre de postes | Ratio admissibles /postes | Seuil d'admissibilité | Nombre d'admissibles | Nombre de postes | Ratio admissibles /postes |
| Externe AG             | 11/20                 | 323                  | 230              | 1.40                      | 10.75/20              | 184                  | 114              | 1.61                      | 10.50/20              | 53                   | 26               | 2.04                      |
| Externe SSS            | 9/20                  | 24                   | 25               | 0.96                      | 10/20                 | 6                    | 6                | 1                         | 10.50/20              | 0                    | 1                | 0                         |
| Interne AG             | 9.25/20               | 262                  | 180              | 1.45                      | 10/20                 | 170                  | 110              | 1.55                      | 11/20                 | 37                   | 20               | 1.85                      |
| Interne SSS            | 11/20                 | 17                   | 10               | 1.70                      | 9.75/20               | 10                   | 10               | 1                         | 10/20                 | 1                    | 3                | 0.34                      |
| Troisième concours AG  | 11/20                 | 28                   | 20               | 1.40                      | 10/20                 | 22                   | 51               | 0.43                      | 10/20                 | 6                    | 7                | 0.86                      |
| Troisième concours SSS | 9/20                  | 3                    | 10               | 0.30                      | 10/20                 | 3                    | 9                | 0.33                      | 10/20                 | 1                    | 2                | 2                         |
| <b>Total</b>           |                       | <b>657</b>           | <b>475</b>       | <b>1.38</b>               |                       | <b>395</b>           | <b>300</b>       | <b>1.32</b>               |                       | <b>98</b>            | <b>59</b>        | <b>1.66</b>               |

REMARQUE : Les sessions 2007 et 2009 avaient été organisées respectivement pour 13 et 12 départements contre 7 départements pour la session 2011.